

**APPEL A PROPOSITIONS : ETE CULTUREL BRETAGNE****2025**

**Avant tout dépôt de dossier, merci de lire impérativement le cahier des charges de cet appel à propositions. Seuls les projets répondant aux critères ci-dessous pourront faire l'objet d'un soutien.**

**L'été culturel, qu'est-ce que c'est ?**

Dispositif conçu en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, l'été culturel revient en 2025 pour sa sixième édition. L'objectif de cette opération est de favoriser, sur la période estivale, la participation des habitants à la vie culturelle et artistique.

Dans le prolongement des actions « culture et tourisme », la Ministre de la Culture souhaite également mettre l'accent sur les lieux d'hébergement de plein air et dote l'Été culturel d'un volet supplémentaire pour des actions à destination des campings. Ce volet fait l'objet d'un partenariat spécifique entre la DRAC Bretagne et les professionnels de ce secteur et ne relève pas de cet appel à projets.

**Quel est le cadre de l'appel à projets « Été culturel » ?**

Les propositions faites dans ce cadre doivent être **gratuites et accessibles**, ciblant en particulier les habitants du territoire, notamment les enfants et les jeunes ainsi que les publics en situation de précarité ou d'empêchements.

Une attention particulière sera portée aux projets déclinant un ou plusieurs des axes suivants :

- **Soutenir l'itinérance artistique** : les projets se déroulant dans plusieurs lieux seront privilégiés
- **Favoriser la participation active des habitants**
- **Favoriser les dynamiques partenariales entre les acteurs culturels et les acteurs de l'éducation populaire** : colo artistiques, résidences en structures d'accueil collectif des mineurs...
- **Favoriser la découverte, la connaissance ou la valorisation du patrimoine, des musées, et de l'artisanat d'art** : les projets devront alors être portés ou construits en partenariat avec des professionnels du patrimoine de ces secteurs.
- **Permettre de développer les appétences autour du livre et de la lecture**, en lien notamment avec les médiathèques et les bibliothèques.
- **Permettre l'insertion professionnelle des jeunes diplômés depuis moins de 5 ans des établissements d'enseignement supérieur culture**, en lien avec les écoles d'enseignement supérieur culture

La DRAC veillera à respecter l'équilibre territorial quant aux projets soutenus.

## Qui peut déposer une demande ?

Les demandes peuvent être déposées par une structure culturelle, une collectivité ou un ou plusieurs artistes professionnels.

**Tous les secteurs culturels et artistiques sont concernés.**

## Quels sont les critères à respecter pour être éligible ?

Le projet devra obligatoirement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- S'inscrire sur la **période estivale** (du 21 juin au 10 septembre).
- **Associer au moins un artiste professionnel ou un professionnel de la culture** (recherche, archéologies, métiers d'art, conception graphique, histoire de l'art, architecture, journalisme...). Les artistes ou professionnels de la culture impliqués devront être **inscrits dans les réseaux professionnels**.
- Prévoir **au minimum 20 h d'actions culturelles (rencontres, visites adaptées, ateliers de pratiques artistiques/culturelles, résidences...)**, en complément des temps de création et/ou de diffusion qui pourront intégrer le projet. Les projets relevant uniquement de l'évènementiel ne sont pas éligibles.
- Concerner des **publics et/ou des territoires prioritaires** :
  - o Sont considérés comme publics prioritaires les publics qui ne partent pas en vacances, les jeunes, les personnes en situation d'empêchement (justice, santé) ou en situation de fragilité sociale.
  - o Sont considérés comme territoires prioritaires les QPV ou les territoires ruraux (EPCI dont aucune commune n'a plus de 10 000 habitants ou les communes de moins de 10 000 habitants).
- **Intégrer un co-financement ou, pour les collectivités, un autofinancement**. L'intervention maximale de la DRAC est limitée à 80% du coût du projet. Le dossier précisera si les co-financements sont obtenus ou en attente de réponse.
- Respecter la réglementation en matière d'emploi et de droit du travail, de sécurité et de santé, d'environnement, et ce, pour toute personne salariée concourant à la réalisation de la manifestation. Respecter les statuts et le règlement intérieur pour les associations si des bénévoles sont impliqués dans le projet.

## Points d'attention pour les structures labellisées et les festivals

- **Pour les structures labellisées par le ministère de la culture**, seuls les projets d'actions hors les murs ou en itinérance pourront être soutenus
- **Les festivals** relevant des domaines du spectacle vivant et des arts visuels ayant déposé une demande au titre du Fonds festival ne sont pas éligibles dans le cadre de l'été culturel.

## Un engagement attendu en matière de transitions sociales et environnementales

La DRAC sera attentive à **l'engagement du porteur de projet à intégrer les questions sociales et environnementales aux prises de décision et à mettre en place de bonnes pratiques.** Ces éléments devront être précisés dans la description du projet.

- Environnement : valoriser et mettre en place la mobilité douce par la présentation pratique des types de transports doux à disposition, l'aménagement de parking à vélos, la proposition de navettes ou la valorisation du covoiturage, proposer des actions de sensibilisation de ses équipes et/ou de son public, favoriser l'économie circulaire via le réemploi, la réparation, le recyclage, louer plutôt qu'acheter, s'appuyer sur des écolabels et l'indice de réparabilité, valoriser et réduire ses déchets.

- Social : se mobiliser autour des questions d'égalité et de diversité, sensibiliser aux 26 critères de discrimination interdits par la loi, favoriser la parité des équipes, promouvoir un accès égal aux responsabilités, lutter contre les violences sexuelles et sexistes via une cellule d'écoute, la mise en place de campagne de sensibilisation et de prévention, lutter contre les stéréotypes.

## Comment je candidate ?

Les demandes de soutien au titre de l'été culturel doivent être déposées avant **le 15 mai 2025** sur la plateforme « Démarches simplifiées ».

**Nous attirons l'attention des porteurs de projets sur le fait que l'enveloppe 2025 consacrée à l'été culturel étant contrainte, la sélectivité s'en trouvera accrue.**

Les collectivités et les structures culturelles qui seront soutenues dans le cadre de l'été culturel s'engagent à inscrire leur offre dans le dispositif du « pass culture » dès lors que les projets s'adressent notamment au public jeune éligible.

## Contacts

Pour tout renseignement, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : [Ete-culturel-drac.bretagne@culture.gouv.fr](mailto:Ete-culturel-drac.bretagne@culture.gouv.fr)